

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026 (ordinaire)

L'an deux-mil-vingt-six le jeudi dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Fabienne BENEST, Caroline CARMET, Gwendoline GARNIER, Nathalie GODREAU, Nathalie MEMETEAU, Chrystel RAMBOURE,
Messieurs Daniel BARRÉ, Pierre CHEVRIER, Mickaël MOINEAUD, Thierry RIGAUDIE, François SOUCHET,

Absents : Dany BLONDIO, Didier MOUNOURY,

Pouvoirs : de Didier MOUNOURY à Daniel BARRÉ,

Secrétaire de séance : Nathalie GODREAU,

Date de convocation : 11 juin 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13

Quorum : 8 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Taxe d'aménagement (taux)
- ONF facturation électronique
- Demande SNC L'incontournable
- Vente du bois de la Gloriette
- Admission en non-valeur
- Désamiantage Bibliothèque : choix de l'entreprise
- Protection sociale complémentaire débat
- Poste technique, recrutement
- Questions diverses
 - Compte-rendu succinct "projet de mandat"
 - Demande Mme Gourdel salle Pilates
 - Préparation 14 juillet (tarif repas hors commune)
 - Permanences élus salles des fêtes

1. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal,

Les élus approuvent à l'unanimité.

2. 2026D_44 Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ; il rappelle qu'actuellement le taux est commun à toutes les parcelles et à 2.5 %.

Il propose de garder le même taux sur tout le périmètre de la commune et de porter ce taux à 3 %.

Il est rappelé d'être vigilants sur les constructions non déclarées, pour maintenir une égalité de traitement entre tous les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votant (11 voix pour, 2 contre), DECIDE :

- ⇒ **DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Chizé**

3. 2026D_45 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts (ONF) pour des recettes issues des ventes de bois

Considérant que la commune de CHIZE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant (13 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).**
- ⇒ **Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.**
- ⇒ **Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.**
- ⇒ **Article 4 : L'affouage est exclu de ces dispositions.**

4. 2026D_46 Demande de remise de loyers SNC L'incontournable

Considérant que la commune de CHIZE est propriétaire du bar tabac (local et fonds) qu'elle loue à la SNC L'Incontournable depuis juin 2025.

La gérante demande une remise gracieuse du loyer pour prendre en compte :

- les nuisances dues aux travaux à proximité, pendant lesquels de nombreux poids-lourds et engins causaient des nuisances et le parking était inutilisable
- une seconde demande consécutive à une dépense imprévue, qui devait être échelonnée et doit être réglée de suite

Les élus sont d'accord pour la première demande, pour la seconde, ils demandent à avoir des éléments écrits concrets, pour pouvoir mesurer le besoin. Après les avoir reçus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant (13 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **D'ACCORDER la remise d'un mois de loyer complet (murs + fonds de commerce), correspondant à la période des travaux sur le marais ayant généré le passage journalier de semi-remorques.**

Sur la seconde demande (3 mois de remise de loyer sollicités) :

- ⇒ **Sont favorables à une remise de loyer de 3 mois réexaminés chaque mois : huit votants.**
- ⇒ **Sont favorables à une remise de loyer de 3 mois sans conditions : trois votants.**
- ⇒ **Contre la remise de loyer : un votant.**
- ⇒ **Abstention : un votant.**

5. 2026D_50 Vente d'une parcelle de bois à la Gloriette (021B022)

Vu le Code Forestier, et notamment son article L.331-24, qui précise que "... la commune sur laquelle se trouve cette parcelle" ,... "bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieures à quatre hectare".

Le Maire présente la situation du bien (parcelle de 1.83 Ha), propriété de M Michel GAUFICHON, qui est vendu au prix du marché.

Il précise que ce bois n'est pas attenant à la forêt communale, ni en parcelle boisée isolée.

Les élus les plus au fait de la législation et des pratiques en la matière précisent que si cette parcelle reste boisée, la commune n'a pas d'intérêt particulier à s'en porter acquéreur à la place de l'acheteur pressenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant (13 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **DE NE PAS ACTIVER son droit de préférence sur ce bien.**

6. 2026D_47 créance éteinte admission en non-valeur – budget commune

Considérant que toute créance est exigible pour une durée de quatre ans à compter de l'émission du titre et/ou éteinte si le créancier n'est pas en mesure de régler sa dette (surendettement) ;

Considérant que le créancier L'Eden de Jano n'a pas réglé le titre (45 €) dû en 2024 au titre de l'utilisation des équipements du marché, n'a répondu à aucune des sollicitations du Trésorier, et que son entreprise a été liquidée ;

Considérant que le créancier Bruno POTET n'a pas réglé le titre (20 €) pour le même sujet et que le montant du titre est inférieur au seuil de poursuite ;

Considérant que les poursuites des services comptables sont restées sans effet pour un titre de 83.72 € daté de 2013 relatif à un trop versé pour l'entreprise SARRAZIN SARL ;

Monsieur le Maire expose que la liste d'admission en non-valeur pour créance éteintes doit être obligatoirement présentée au conseil, validée en totalité et mandatée avant la fin de l'année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant (13 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **DE STATUER sur l'admission en non-valeur/créances éteintes des titres de recettes :**
 - **Eden de Jano : 2024/95 pour un montant de 45 €.**
 - **POTET Bruno : 2024/99 pour un montant de 20 €**

- **SARRAZIN SARL : 2013/39 pour un montant de 83.72 €**
- **Soit un total de 148.72 €**

7. 2026D_48 Marché Transformation de 8 logements en Bibliothèque, Coworking et logements sociaux Désamiantage, lot 11 – Choix des entreprises

Vu la délibération 2024D_16 validant le programme et engagement de la consultation,

Vu la délibération 2026D_07 actant le choix des entreprises relative aux travaux et précisant que le lot 11 " désamiantage" serait traité à part

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, en application des critères énoncés dans le cahier des charges et du règlement de consultation du lot 11,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire,

Monsieur le Maire rappelle le contexte et précise que le Maître d'œuvre a pu procéder à l'élaboration d'un tableau permettant le choix d'une entreprise selon les critères retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant (13 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **D'AUTORISER M le maire à signer le marché public suivant relatif au programme, Transformation de 8 logements en Bibliothèque, Coworking et logements sociaux :**

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot n°11 – Désamiantage	EGD – 8 rue Raoul Martin – ZAE Beauregard 86190 VOUILLE	27 500.00 €

8. Débat sur la Protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Ce débat, obligatoire dans les 6 mois du renouvellement des conseils municipaux, vise à informer les élus des enjeux, objectifs et moyens de la protection sociale complémentaire (PSC) mise en place sur notre collectivité, et de communiquer le taux d'adhésion aux contrat santé et prévoyance de notre collectivité ; en parallèle, ce débat précise l'évolution prévisible du contrat souscrit sur la période du nouveau mandat ainsi que les directives gouvernementales si elles sont connues au moment du débat.

Ce débat n'implique pas une délibération ; le procès-verbal de séance stipule simplement que le débat a eu lieu, rappelle les grandes lignes de la PSC mise en place sur la commune et note les éventuelles propositions ou questions des conseillers.

LA SANTE : correspond à la "mutuelle santé" qui couvre les frais lors d'une maladie, accident ou autre, non pris en charge par la sécurité sociale.

LA PREVOYANCE : couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, invalidité/incapacité ou décès.

La participation employeur est obligatoire dans la FPT et la commune a opté pour la convention de participation (contrat collectif) avec le Centre de Gestion 79 ; les agents sont libres d'y adhérer ou non.

Le prestataire retenu suite à l'appel d'offres organisé par le CDG79 et auquel a adhéré la Commune est la MNT (mutuelle nationale territoriale) avec RELYENS pour la gestion.

En cas d'adhésion, l'agent bénéficie de la participation employeur. Pour la commune de Chizé, les montants suivants ont été votés :

- **risque prévoyance :12.5 € maximum par mois/par agent** (garantie maintien salaire), si l'agent paie moins, la commune ne verse que le montant dû par l'agent.

- **risque santé : 30 € maximum par mois/par agent** (mutuelle santé), si l'agent paie moins, la commune ne verse que le montant dû par l'agent.

Par ailleurs, **à compter du 1er janvier 2029**, avec la généralisation des contrats collectifs à **adhésion obligatoire** pour la prévoyance, avec **une participation minimum de 50%** sur le socle des garanties de base : maladie et incapacité/invalidité.

Les élus seront au préalable appelés à en délibérer d'ici là. La présentation n'a amené aucune question ou commentaire.

9. 2026D_49 Définition du prix du repas du 14 juillet pour les participants hors commune

Le Maire expose que chaque année, la municipalité offre aux habitants de Chizé un repas festif.

Des invités hors commune peuvent se joindre à eux, dans la limite des places disponibles.

Les élus proposent de facturer ces repas à 10 € par personne extérieure à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votant (13 voix pour), DECIDE :

- ⇒ **DE FIXER le montant de la participation au repas du 14 juillet de la commune de Chizé à 10 € par personne extérieure à la commune.**

10.2026D_51 Ouverture de poste d'agent technique polyvalent à temps plein (37.5 h/ semaine – RTT = 35 h)

Considérant le départ prochain en retraite de l'agent de maîtrise principal,

Il est exposé au Conseil Municipal que suite à la prochaine retraite d'un agent du service technique, il convient de recruter, à compter du 1^{er} janvier 2027, une personne pour se former, puis le remplacer.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste à temps plein sur les grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique principal 2^{ème} classe
- adjoint technique principal 1^{ère} classe
- agent de maîtrise,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emploi créé seront inscrits au budget primitif 2027.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (13 voix pour) DECIDE :

- ⇒ **DE CREER un poste à temps plein (37,5 heures/ semaine – RTT = 35 h) pour les grades sus-visés, à compter du 1^{er} janvier 2027**

11. Questions diverses.

- ✓ Projet de mandat : M Chevrier présente les travaux de la petite équipe réunie,. Un nouveau rendez-vous est pris.
- ✓ Madame GOURDEL, kinésithérapeute souhaite donner des cours de Pilates payants une fois par semaine, le soir (hors vacances scolaires), M le Maire échangera avec elle pour plus amples informations

- ✓ Préparation 14 juillet : le bulletin d'inscription sera distribué en même temps que le bulletin municipal. Les élus se coordonnent pour la préparation de la journée.
- ✓ Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 juillet il sera précédé d'une commission générale ayant trait à la bibliothèque communale, avec la participation du service du conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 22h50

La Secrétaire,
Nathalie GODREAU

A Chizé, le 24 juin 2026
Le Maire,
Daniel BARRÉ